



MAIRIE de LAVAU

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 22 AVR. 2024
ID : 081-218101400-20240419-2076_MPDDVOIRIE-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Travaux de Voirie et de Réseaux Divers, neufs ou de rénovation sur l'ensemble de la Commune de LAVAU

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence par procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 ; R.2123-1 1° du code de la commande publique, envoyé à la publication le 15 décembre 2023 paru dans le journal hebdomadaire « le Journal d'ici » au cours de la semaine du 21 décembre 2023 au 03 janvier 2024 et sur le site des marchés publics de la ville de Lavaur, en vue de l'attribution du marché TV 2023 - 11 concernant les travaux de voirie et de réseaux divers, neufs ou de rénovation sur l'ensemble du territoire de la Commune de LAVAU ;

Le mode de passation revêt la forme d'un accord cadre avec un montant maximum annuel de 1 300 000 € H.T. passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande suivant un bordereau de prix ;

Considérant que 23 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) sur le site des marchés publics de la Ville de Lavaur, cinq sociétés ont répondu à l'offre précitée ;

Considérant qu'après négociation, il convient de retenir le groupement d'entreprises solidaire ci-dessous :

Société ROSSONI TP (Mandataire)

330, route de Gaillac

81500 AMBRES

☎ : 05.63.58.01.54 Courriel : contact@rossonitp.com SIRET : 398 063 941 00023

ET

SASU OMNI-TRAVAUX (Co-traitant)

6, rue de l'Europe – ZI la Pointe II

31150 LESPINASSE

☎ : 05.61.47.76.46 Courriel : omnitravaux@omnitravaux.fr SIRET : 302 592 670 00079

répond le mieux aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation du marché, à savoir le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 % (appréciée au travers du mémoire technique avec la notation suivante : 15 % pour les moyens mis en œuvre : humains et techniques / 15 % pour la réactivité et délais pour interventions urgentes / 5 % pour les références récentes de moins de 3 ans ; 5 % pour les démarches principales pour la qualité, la sécurité et l'hygiène sur les chantiers).

DECIDE

ARTICLE 1 :

IL SERA SIGNE LE MARCHE N° TV 2023 – 11

- ✓ pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers, neufs ou de rénovation, sur l'ensemble du territoire de la Commune de LAVAUUR ;
- ✓ pour un **montant maximum de 1 300 000 € H.T.** (Un million trois cent mille euros) ;
- ✓ avec des prix fermes les six premiers mois à compter de la date de notification et révisables chaque semestre (conformément au cahier des clauses administratives particulières : formule de révision) ;
- ✓ avec des prix unitaires ou forfaitaires (voir bordereau de prix) ;
- ✓ **avec le groupement d'entreprises solidaire ci-dessous :**
S.A.S. ROSSONI TP (Mandataire)
330, route de Gaillac
81500 AMBRES

☎ : 05.63.58.01.54

Courriel : contact@rossonitp.com

SIRET : 398 063 941 00023

ET

SASU OMNI-TRAVAUX (Co-traitant)

6, rue de l'Europe – ZI la Pointe II

31150 LESPINASSE

☎ : 05.61.47.76.46 Courriel : omnitravaux@omnitravaux.fr SIRET : 302 592 670 00079

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2024.

Il est reconduit tacitement à compter du 01/01/2025. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

ARTICLE 2 :

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, opération 485.

Fait à Lavour, le 19/04/2024

Le Maire,

Bernard CARAYON

